

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAYENNE - 9731 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/12/2025 - 6799 - 2023 B 00459 - 951 599 430 - AAELEC INDUSTRIE

Bilan certifié conforme à l'original

BILAN ACTIF

AAELEC INDUSTRIE
643, Lot. COPAYA 2
97351 MATOURY

Tel.: 0694 13 01 00
Siret: 951 599 430 00018 - APE: 4321 A

Exercice N-1
12

Ecart N / N-1

ACTIF		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	1 525	983	542		542	
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
ACTIF CIRCULANT	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	700	175	525		525	
	Autres immobilisations corporelles	10 500	2 625	7 875		7 875	
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
Comptes de Régularisation	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	12 725	3 783	8 942		8 942	
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
Comptes de Régularisation	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	3 500		3 500		3 500	
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	14 841		14 841		14 841	
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	18 341		18 341		18 341	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	31 066	3 783	27 283		27 283	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023 9	Exercice N-1 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	1 000		1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	427		427	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	1 427		1 427	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	456		456	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 200		1 200	
	Dettes fiscales et sociales	24 200		24 200	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	25 856		25 856	
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	27 283		27 283	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

25 856

AAELEC INDUSTRIE
SAS au capital de 1 000 euros
Siege social : 643 Copaya – Copaya 2
97351 MATOURY
RCS CAYENNE : 951 599 430

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit octobre,
À 10 heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **AAELEC INDUSTRIE**, dont le siège est situé au n°643 Copaya - Copaya 2 - 97351 MATOURY au capital de 1 000,00 €, divisé en 100 parts de 10 euros chacune se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège de celle-ci, sur convocation de la direction.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

- Monsieur ARJOON POORSHOTAM propriétaire de 100 % des parts sociales,

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués à l'ordre du jour :

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie aux fins de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établie par la direction
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et quitus à la direction,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de Gestion établie par la Gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte de projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Après toutes formalités établies, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle en prend acte et donne quitus de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Direction et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 427,00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	427,00 €
--------------------------	----------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'est à distribuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial su les conventions visées par à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

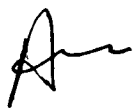
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente de séance et l'associé unique présent.

Le Président de séance

La Direction



 **AAELEC INDUSTRIE**
643, Lot. COPAYA 2
97351 MATOURY
Tél.: 0694 13 01 00
Siret: 951 599 430 00018 - APE: 4321 A

AAELEC INDUSTRIE
SAS au capital de 1 000 euros
Siege social : 643 Copaya – Copaya 2
97351 MATOURY
RCS CAYENNE : 951 599 430

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2025

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle en prend acte et donne quitus de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Direction et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 427,00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	427,00 €
--------------------------	----------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'est à distribuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial su les conventions visées par à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente de séance et l'associé unique présent.